

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 14 (1926)
Heft: 1

Artikel: Les "Combourgeoises" : berceau de la confédération
Autor: Aeby, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

ET

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES AMIS DES BEAUX-ARTS

Direction : G. CORPATAUX

XIV^{me} Année

N^o 1

Janvier-Février 1926

oooooooooooooooooooooooooooo o ooooooooooooooooooooooooooooo

LES « COMBOURGEOISIES » BERCEAU DE LA CONFÉDÉRATION ¹

par PIERRE AEBY,
syndic de la ville de Fribourg

INTRODUCTION

Ces quelques lignes n'ont pas d'autre but que de servir d'introduction à l'article de mon collègue, M. le professeur Aeby. Le lecteur curieux de détails n'aura qu'à se reporter à l'excellente étude de M. Charles Gilliard, professeur à l'Université de Lausanne : « La combourgeoisie de Lausanne avec Fribourg et Berne » (Lausanne, 1925). Pour les grandes lignes de la politique des cantons occidentaux, je me permets de renvoyer aux chapitres VI, X et XIII de mon *Histoire du Canton de Fribourg*.

Si l'on veut comprendre la signification de l'événement que nos Confédérés de Lausanne ont commémoré au mois de décembre dernier — et il en est de même du 4^{me} centenaire de la combourgeoisie de Genève avec

¹ Rapport présenté à la Société d'histoire du canton de Fribourg, le 18 janvier 1926.

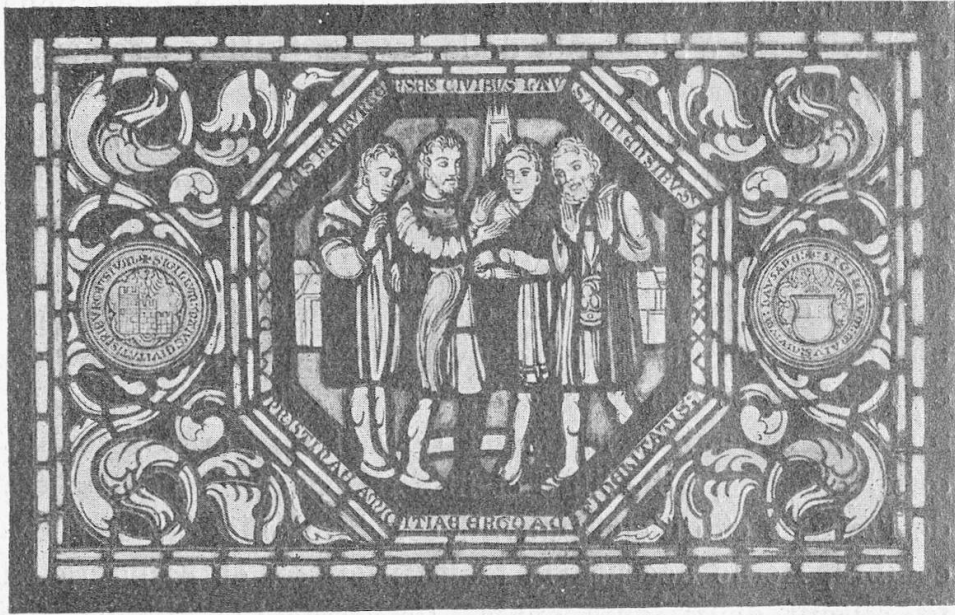
Fribourg et Berne que Genève s'apprête à fêter le 14 mars prochain — il faut se rappeler deux grands faits. Le premier : les cantons de Fribourg, de Berne et de Soleure — les deux premiers Etats surtout — ont orienté leur politique vers l'ouest, dès les guerres de Bourgogne. Le second : l'habitude des Suisses était de rechercher la bourgeoisie des villes voisines de leur territoire et de s'arroger le droit de les protéger afin de les soustraire, petit à petit, à l'autorité des princes. On se souviendra donc que Berne et Fribourg avaient fait leurs premières conquêtes dans le Pays de Vaud pendant les guerres de Bourgogne; qu'en 1477, les deux villes conclurent un traité de bourgeoisie avec l'évêque de Genève pour protéger leurs intérêts commerciaux; qu'en 1509 et 1512, les alliances des cantons suisses avec les ducs de Savoie interdisaient à nos ancêtres de conclure des traités de bourgeoisie avec les sujets de la Savoie; que Genève et Lausanne, se basant sur leurs franchises impériales, n'admettaient point qu'on les qualifiât de sujettes de la maison de Savoie, mais revendiquaient le droit de conclure des traités comme des Etats autonomes; et enfin, que la bourgeoisie de Genève avec Fribourg de l'année 1519 fut le premier geste résolu destiné à soutenir les bourgeois d'une ville contre les entreprises du duc de Savoie.

Il importe peu, dès lors, de constater que les bourgeois de Lausanne, ville épiscopale, aient commencé par chercher appui auprès des souverains savoyards contre leur évêque. Il n'en reste pas moins que, dès 1518, les patriotes lausannois — un Benoît Ravier en tête — avaient reconnu la nécessité de rechercher l'appui de Fribourg et de Berne contre la Savoie.

Ce fut, semble-t-il, à la fin de l'année 1522 ou au début de 1523 que les Lausannois envoyèrent une ambassade à Fribourg pour le déterminer à conclure un traité de bourgeoisie; des requêtes analogues furent adressées à Berne et Soleure : le silence seul y répondit. Il fallut que le duc Charles III passât dans le camp de l'empereur après

la défaite de François I^{er} à Pavie (24 février 1525) pour décider Berne à s'éloigner de la Savoie. Quelques semaines après, les bourgeois de Lausanne, interrogés par l'évêque — c'était Sébastien de Montfalcon, qui devait s'enfuir dix ans plus tard — reconnurent qu'ils avaient entamé des pourparlers avec les cantons. Toute l'année 1525 se passa en négociations. Berne et Fribourg, désireux de ne pas rompre en visière au duc et à l'évêque, travaillaient à une médiation qui aurait sauvegardé les droits du prince, de l'évêque et des bourgeois. Mais, en fin de compte, au mois de novembre, le Grand Conseil de Berne reconnut que Lausanne, ville libre et impériale, n'était pas sujette de l'évêque et qu'elle pouvait conclure alliance. Le 2 décembre, Berne accepta le traité proposé, et Fribourg en fit autant deux jours après. Ce serment d'alliance fut prêté le 15 janvier 1526. Moins d'un mois plus tard, le 8 février, une autre combourgeoisie était signée entre Genève, Fribourg et Berne. Son but était le même que celui de la précédente, mais sa durée devait être moins éphémère. Car, en 1536, Berne conquiert le Pays de Vaud et fit des Lausannois ses sujets tandis que Genève resta son alliée. La conquête de 1536 créa, politiquement, une Suisse romande ; mais les traités de 1519, de 1525 et de 1526 ont préparé cet événement décisif.

Gaston Castella.



Vitrail offert à la ville de Lausanne par la ville de Fribourg.
(Composition du peintre J. de Castella.)

*Mesdames,
Messieurs,*

Lorsque, à la veille de notre départ pour Lausanne, je vous proposais, Monsieur le Président, de consacrer l'une des séances de la Société d'histoire à la commémoration du Traité de combourgeoisie de 1525, et que vous acceptiez si aimablement de nous en faire l'exposé, j'étais loin de m'attendre à ce qui m'arrive aujourd'hui : l'honneur, lourd de responsabilité, de communiquer aux savants historiens fribourgeois les idées que le traité d'il y a quatre cents ans inspire au juriste qui l'examine. Comment, dans cette salle de la Bibliothèque cantonale et universitaire, où se sont écrits les fastes de notre histoire du canton de Fribourg, l'histoire du cardinal Schinner, où ont été dépouillés un à un les trésors de nos manuscrits et de nos incunables, comment, dis-je, un laïc devant le culte de l'histoire peut-il s'enhardir à analyser un document qui, pour vous, n'a guère de secrets ? Mais, voulue ou non l'invitation était là, et le syndic de Fribourg est heureux,

d'ailleurs, de saisir cette occasion de remercier la Société d'histoire pour la manière dont elle contribue à l'essor intellectuel de notre cité. S'il est des circonstances dans lesquelles, les Conseils de la petite nation fribourgeoise constatent, non sans angoisse, qu'ils ont, comme l'étudiant de Salamanque, moins d'or que d'aïeux, il se rend compte avec fierté que Fribourg a un patrimoine d'honneur qui témoigne des qualités profondes de ses fils. En ces temps de matérialisme à outrance et parfois aussi de résignation découragée, il est bon que des mains pieuses soulèvent les cendres du passé et montrent à notre peuple ébloui le Fribourg rutilant du temps où François I^{er} voulait, pour ses noces, être habillé du drap de nos filatures, le Fribourg dont rois et républiques recherchaient l'amitié.

En présence des préoccupations qui pousse certaines plumes, même dans notre pays romand, à rechercher ce qui peut séparer, et ne va-t-on pas, pour cela, jusqu'à remuer les restes précieux de l'ossuaire de Morat, il est heureux que les centaines viennent égrener le chapelet des alliances qui ont formé la Suisse. Et parmi ces traités d'alliance, je n'en vois guère de plus suggestifs que la combourgeoisie, signée le 15 janvier 1526, entre les trois villes de Fribourg, Berne et Lausanne.

Tout le monde n'a pas compris, au premier abord, que les autorités lausannoises tinsent à célébrer un traité ignoré du gros public et, par ailleurs, suivi de tant d'événements tragiques, qu'il paraissait destiné à rester enseveli dans ce qu'une pure métaphore, appelle la poussière des archives.

Certes les historiens ont brillamment illustré les circonstances dans lesquelles Benoît Ravier, Etienne et Girard Grand, Claude de Praroman et François de Prez obtinrent pour leur cité de Lausanne, au prix d'efforts combien persévérants, la combourgeoisie de Berne et de Fribourg. Dûment préparé par la lecture des fortes pages de *l'Histoire du Canton de Fribourg*, consacrées par votre

président à ces XV^{me} et XVI^{me} siècles si touffus en événements décisifs pour l'avenir de notre patrie, c'était un plaisir d'entendre le professeur Gilliard exposer, après les démarches des ambassadeurs lausannois, les détails de la cérémonie du 15 janvier 1526.

« Entre huit et neuf heures du matin, l'avoyer Dietrich d'Englisberg et le boursier Schweizer de Fribourg, accompagnés de deux conseillers bernois dont nous ignorons les noms, se présentèrent à l'Hôtel de Ville (de Lausanne), où la communauté toute entière était assemblée. Benoît Ravier lut à haute voix en latin, puis en français, l'acte de combourgeoisie et toute l'assistance, levant la main à la façon des Allemands, prêta serment entre les mains des Confédérés présents. A la même heure, deux membres du Conseil de Lausanne, Saturnin Ruffi et Etienne Duflon, recevaient le serment des Fribourgeois, tandis que Jean de St-Cierge et Jacques Vinter étaient à Berne pour le même objet » (Gilliard, p. 23).

Nos historiens fribourgeois eussent pu nous faire le tableau des festivités organisées en l'honneur des délégués lausannois. Ils nous eussent alors enchantés, en nous décrivant le joyeux enthousiasme qui régnait au sein des populations. Ils eussent commis quelques indiscretions en nous révélant, documentés par les livres des seckelmeister, ce que furent les festivités et les réceptions, dont celles de Lausanne, en décembre dernier, furent de dignes émules.

Hélas, ils troubleraient un instant notre joie, en nous disant le lendemain de ces jours heureux où les aspirations confessionnelles divergentes aboutirent à la résiliation du traité. Ils nous liraient probablement la relation, pathétique en son laconisme, de cette séance du 25 février 1538 où les délégués de Lausanne se rendirent à Fribourg pour y rapporter le sceau de notre ville. Ils nous diraient la pitié des parchemins classés dans les archives, mais dont l'âme semble exilée avec le sceau des villes sœurs.

Mais Dieu, dans sa prévoyance insondable, ne savait-

il point que, reflétant en elle-même les grands courants de la pensée religieuse, la Suisse pourrait efficacement, au moment opportun, servir l'humanité. A cette époque qui nous paraît lointaine, n'a-t-il pas entrevu un autre traité qui, quatre siècles plus tard, jour pour jour, scellerait en notre pays romand, sous le beau ciel de Locarno, l'amitié des peuples de cultures et de religions diverses.

Le traité de 1526 pouvait être étudié, et il l'a été, en se plaçant à des points de vue divers. Nous avons entendu à Lausanne, avec un intérêt croissant, M. le professeur Gilliard décrire les phases constitutives du traité : la Ville cherchant à s'émanciper de l'autorité de son évêque, tourner ses regards vers la Savoie, puis vers l'empereur et, en face des appétits du premier, de l'impuissance du second, solliciter l'alliance de Fribourg et Berne qui seules pouvaient efficacement seconder ses efforts. Nous avons vu l'archiviste fédéral, M. Türlér, tracer d'une plume alerte la physionomie des trois villes, esquisser les intérêts qui devaient presque fatalement unir leur sort d'une manière si étroite qu'elle devint, pour un temps, une main mise de Berne sur le Pays de Vaud. Ce soir, enfin, nous avons entendu M. le professeur Castella, avec l'esprit de synthèse qu'on lui connaît faire le tableau de la situation économique de cette Suisse romande à l'orée du seizième siècle qui devait être le terrain propice des combourgeoisies de Genève et de Lausanne.

Ce qui m'a frappé dans les traités unissant les villes à cette époque, c'est leur caractère juridique. Que l'on ait affaire à la combourgeoisie de Genève ou de Lausanne, de Soleure ou de Bienne, les clauses varient peu : elles sont à peu de choses près ce que sont les clauses des pactes qui unissent les Waldstættchen et leur rattachent les premiers cantons-villes. Elles ont même si peu varié qu'on les retrouve, à trois cents ans de là, dans le pacte de 1875 et même dans nos Constitutions fédérales modernes, abstraction faite de ce qui, depuis 50 ans, transforme hélas d'un pas plus sûr que lent l'ancienne Confédération d'Etats en Etat unitaire.

L'instrument qui a forgé les liens indestructibles qui unissent aujourd'hui les cantons suisses, je le disais à Lausanne, c'est la Combourgeoisie.

Cette impression que j'avais eue, en étudiant une première fois le traité de 1525, s'est confirmée à la lecture d'une brochure politique, anonyme et sans date, écrite



Bronze offert à la ville de Fribourg par la ville de Lausanne.

(Composition du sculpteur Casimir Reymond.)

au moment de la Révolution de Chenaux, l'*Abrégé historique des Constitutions de la Ville de Fribourg en Suisse*, qu'a bien voulu me confier la bibliothèque des RR. PP. Capucins. Au milieu de discussions de caractère nettement tendancieux, j'ai trouvé dans le petit ouvrage une page que je me reprocherais de ne pas vous lire.

« Pendant que Fribourg était sous la domination de

la Savoie, se donna en 1476 la fameuse bataille de Morat, où les Suisses, et entre autres les Fribourgeois, firent des prodiges de valeur. On s'étonnera sans doute, comment la ville de Fribourg, ne possédant encore qu'un petit pays de six lieues de long sur autant de large, et ne cessant presque de faire la guerre, ait pu se soutenir malgré l'atrocité des combats meurtriers qui étaient en usage dans ce temps-là ; mais elle avait eu la sage précaution, non seulement de se faire des amies des villes de Berne, Soleure, Bienne, Morat, Neuchâtel, Aarberg, Nidau, Laupen, Avenche et Payerne avec lesquelles elle avait fait des traités d'alliance et de combourgeoisie, mais aussi d'agréger à sa bourgeoisie habitante tout le pays de Gruyère depuis la Tena jusqu'à la Tour-de-Monservens, tous les habitants du pays de Charmey, Bellegarde, La-Roche, Corbières, St-Aubin, etc... Tous, en qualité de concitoyens lui avaient prêté serment de fidélité et d'obéissance au Magistrat, de sorte que de tous les côtés, elle trouvait des bras pour la défendre et la secourir au besoin. »

Qu'est-ce exactement que cette combourgeoisie, expression bien nationale, bien suisse, que l'on ne trouve dans cette acception, dans aucun autre pays d'origine romane ? Faut-il y voir la stipulation de liens qui feraient des ressortissants d'une communauté, les ressortissants de la communauté alliée, sens que notre Constitution fédérale accorde au terme de bourgeoisie ?

Tel me paraît bien avoir été la combourgeoisie passée avec certaines terres qui furent rattachées plus étroitement à la République de Fribourg et notamment avec le pays de Gruyère. Ces quelques notes seulement puisées dans le même petit ouvrage que je citais tantôt : « Le comte de Gruyère et tout son comté avait fait un traité d'alliance et de combourgeoisie avec Fribourg, déjà en 1352 ; mais le dimanche *invocavit* 1475 la partie de ce comté, dont il est ici question, et le lundi suivant les habitants de Corbières et de Charmey, et en 1495 le comte lui-même furent reçus bourgeois, en vertu de quoi le comte fut obligé d'acheter

une maison en ville, et ses sujets, ainsi que les autres bourgeois forains dont il est ici mention, payaient une somme annuelle pour être exempté de venir à leur tour faire la garde de nuit. »

Tel était aussi le cas du droit de bourgeoisie accordé au début du XVI^{me} siècle aux patriotes genevois qui obtinrent, peu après, l'alliance de Fribourg pour leur cité; à titre individuel, le premier syndic de Genève, Pierre Lévrier, était reçu bourgeois de Fribourg en 1507, Philibert Berthelier l'était en 1513, Besançon Hugues et d'autres suivirent.

Mais il en était autrement des combourgeoisies conclues avec les *cités* amies autour desquelles se groupèrent plus tard les *cantons* de Berne, Soleure, Genève et Vaud.

La combourgeoisie était la traduction la plus exacte de ce Burgrecht réciproque que confèrent les premiers traités conclus entre Fribourg et Berne et qu'a fait connaître un ouvrage répandu dans toutes les bibliothèques : *Burgrechten und Pündnussen der Stadt Freyburg in Uchtland*, imprimé avec une élégance étrangère à toutes les publications, qui me sont connues, de nos constitutions fédérales. Des alliances de cette nature étaient bien connues sous le nom de Landfrieden en pays germaniques.

La combourgeoisie prise dans cette acception ne crée point de liens juridiques entre l'une des cités et les ressortissants de la ville alliée, mais un lien de ville à ville. Si nous voulions nous servir, pour la caractériser, de notre vocabulaire juridique actuel on y verrait plutôt un traité international qu'un acte administratif tel que l'acte par lequel une bourgeoisie reçoit dans son sein une individualité déterminée.

Telle est bien aussi l'opinion de M. Türlér, comme nous la lui avons entendu confirmer le 12 décembre. « C'était (la combourgeoisie) une espèce particulière de droit de cité, qui n'accordait pas aux contractants la totalité des droits des bourgeois habitant la ville et ne les obligeait pas non plus à la totalité des prestations incombant à

ceux-ci. C'était plutôt un droit de cité de nature politique, dont l'étendue était spécifiée dans le contrat. Des combourgeoisies de ce genre se rencontrent déjà au XIII^{me} siècle. Elles permettaient aux villes d'étendre leur influence sur les domaines des seigneurs voisins et leur assuraient en retour l'appui militaire de ces derniers. On sait que la combourgeoisie perpétuelle conclue en 1406 avec Berne par le comte et la ville de Neuchâtel fut d'une importance capitale : dès lors, les destinées de ce pays furent dirigées, pour une bonne part, par le Conseil de Berne. » (Trad. Gilliard, p. 7.)

Que, dès le début du XV^{me} siècle, ces traités de combourgeoisie aient été les premiers ponts jetés entre l'ancienne Confédération ou quelques-uns de ses membres dont Berne, et la terre romande, c'est l'évidence même. Que Fribourg, en particulier, dut à Berne son indépendance définitive en 1477, préparée par les traités de combourgeoisie de 1403 et de 1454, c'est ce que démontrent de la manière la plus lumineuse les belles pages de l'Histoire de M. Castella après l'ouvrage de fond de M. Büchi. L'affranchissement de Fribourg fut, en effet, la condition sine qua non que mit Berne au renouvellement de son alliance avec Yolande de Savoy. Si les Lausannois ont eu la noblesse de souligner par un témoignage de reconnaissance le quatrième centenaire du traité de combourgeoisie qui a marqué le début de leur rapprochement d'avec la Suisse, Fribourg, nous n'en voulons pas douter, ne laissera point passer, en 1954, le 5^{me} centenaire du traité qui entoura, selon la tournure si poétique de son texte, les deux villes du même rempart « und als ob wir in einer statt und ringmursament gesessent werent sin » (Castella, p. 119).

Le texte de la combourgeoisie de 1525 fournit une excellente occasion de se familiariser avec les clauses de ces traités auxquelles des préoccupations identiques ont donné une tournure analogue.

La combourgeoisie de 1525 est tout à la fois la constitution d'une communauté d'Etats ; l'esquisse d'un code

d'organisation judiciaire, de procédure civile et pénale ; il est enfin une capitulation militaire.

La combourgeoisie est avant tout la constitution une communauté politique. Les démarches faites par les patriotes lausannois, Benoît Ravier et ses émules ne laissent planer aucun doute à cet égard : Lausanne veut conquérir son indépendance, indépendance de son évêque,



Couverture des plaquettes commémoratives offertes par la ville de Lausanne.

qu'elle croit obtenir tout d'abord en brigant l'assistance de la Savoy et de l'empereur ; indépendance qu'elle acquiert bientôt la conviction de ne trouver que dans un rapprochement d'avec les villes confédérées : Berne et Fribourg. Sans doute, ce rapprochement ne doit point être une atteinte aux droits légitimes ni de l'empereur : Lausanne tend au contraire à la mouvance impériale directe ; ni de l'Evêque : il devait conserver sa résidence, son patrimoine et

ses droits de suzeraineté tout en laissant à la ville le droit d'organiser ses conseils; ni du duc de Savoie : le traité ne touchait à aucun de ses droits légitimes sur le pays de Vaud. Tel est le sens des réserves qui forment la conclusion du traité. Mais, derrière ces clauses, on n'éprouve aucune peine à deviner que l'idéal des Lausannois est d'acquérir une situation de plus en plus libre à l'instar des cités qui sont devenues ses alliées; c'est ce que les parties à l'acte appellent « pourchasser le bien, honneur, commodité et profit les uns des autres ». Cette aide réciproque, à l'avantage tout d'abord des Lausannois qui l'ont sollicitée, se manifeste dans une alliance défensive : si, durant la combourgeoisie, l'une des parties est assaillie « contre droit et équité » l'autre sera tenue « de donner et faire aide, secours et défense ». Gens pratiques, Fribourgeois et Bernois tiennent à préciser qui sera tenu de payer les frais de la campagne. En tout état de cause ces frais incomberont à Lausanne qui mobilisera à son compte s'il s'agit de porter secours à Berne ou à Fribourg et qui prendra à ses propres gages les frais d'une mobilisation des villes fédérées en sa faveur. — Pouvait-on se douter alors que cette clause défensive contenait le germe de dissolution du traité qui devait sombrer quelques années plus tard, lorsque Lausanne eut apporté son contingent à l'armée bernoise combattant à Cappel ?

Devançant de trois siècles et demi les constitutions fédérales le traité de combourgeoisie organise, en matière de justice, cours et procédure qui les rappellent singulièrement. Si les intérêts de Lausanne ont été déterminants dans la première partie du traité, le souci de Fribourg et de Berne de préparer les débouchés de leurs industries, alors en pleine prospérité, a dicté les dispositions si suggestives de cette seconde partie. Sans se lancer dans une hypothèse très aventureuse, on peut admettre que les préoccupations économiques, au moins pour une partie équivalente aux préoccupations politiques, ont favorisé l'expansion vers l'ouest des villes confédérées. Or, à cet égard,

deux entraves barraient parfois la route aux cités commerçantes ou du moins la rendaient souvent impraticable : l'une de nature civile, l'indépendance absolue des tribunaux d'un pays à l'égard de quiconque n'en était point ressortissant ; l'autre de nature pénale, la difficulté de se défendre des pillards de caravannes et détrousseurs de grands chemins qui, à cette époque, infestaient particulièrement les voies du commerce. Pour parer à ce cernier inconvénient il suffisait d'une disposition de police : « Plus avant a été ordonné que, si les dits citoyens de Lausanne trouvent en leur cité malfaiteurs publics, que iceux, de leur propre autorité, ils les puissent prendre et remettre au bailli de Lausanne pour justice faire ». Faut-il conclure de ce que nulle clause du traité n'impose semblable obligation aux citoyens de Berne et Fribourg, que ces deux villes étaient franches de tous genres de larrons ? Il ne s'est trouvé jusqu'ici personne pour le prétendre !

Quant à l'obstacle de nature civile qui se dressait contre l'expansion commerciale des villes confédérées, j'en ai plus longuement parlé dans mon discours de Lausanne. Je n'en veux donner, ce soir, qu'une brève esquisse.

La première conquête du traité, sous ce rapport, a été la reconnaissance du for du défendeur ou for du *rée*. Ce n'était point petite affaire que de trouver, à cette époque, un tribunal qui voulut bien s'occuper de la difficulté si l'une ou l'autre des parties n'était point ressortissante du même Etat. Le demandeur s'adressait-il au tribunal dont lui-même relevait, il obtenait, la plupart du temps, un jugement par défaut qui ne lui faisait rien acquérir, parce que les juges étaient dépourvus de tout moyen d'action à l'égard du défendeur. S'adressait-il au tribunal du défendeur, il était éconduit d'instance parce que l'Etat n'astreignait ses juges à rendre justice qu'à ses propres justiciables. Aussi la concession réciproque de for était-elle un acquis précieux de ces traités. Ils sont, à cet égard, les précurseurs immédiats de nos concordats intercantonaux

du début du XIX^{me} siècle, les précurseurs de l'art. 64 de notre code fédéral.

Le for acquis, tout inquiétude sur la partialité des juges n'était point écartée : il paraissait si extraordinaire alors, de donner tort à ses propres justiciables et de sanctionner les droits d'alliés, si sympathiques qu'ils puissent être ! D'où les fameuses clauses du traité de Lausanne relatives à l'institution d'un tribunal arbitral. Le siège de ce tribunal est Payerne, ville que sa position géographique devait signaler à l'attention des parties contractantes, au carrefour des routes se dirigeant sur Lausanne soit de Berne, soit de Fribourg. La constitution du tribunal est des plus intéressantes : « quatre arbitres députés et élus, c'est assavoir, d'un chacun lieu de Berne et de Fribourg un, et de la cité de Lausanne deux, lesquels seront des conseils des dites villes » — on ne poussait point logiquement encore dans toutes ses conséquences l'idée de la séparation des pouvoirs. Ce n'est que dans les cas de désaccord entre les quatre arbitres que doit intervenir un surarbitre pris en dehors des cités intéressées. Le choix du surarbitre variera suivant la nationalité de l'acteur : si l'acteur est de Berne ou de Fribourg, le surarbitre sera « du Conseil du Valais ; si l'acteur est de Lausanne, le moyen (surarbitre) sera élu du conseil de la ville de Bienne ».

De nos jours où il est, dans le monde juridique, plus que jamais question de rendre la justice accessible à tous et d'accélérer la marche du procès, il est certainement de mise de citer en exemple le traité de 1525. L'acteur devra faire entendre ses témoins dans le délai de trois semaines s'ils sont « du pays et dedans les limites des Helvétiens », dans le délai de 18 semaines « si les témoins sont étrangers et de loin pays ». Quant au tribunal arbitral sa procédure est plus rapide encore « se devra achever la dite cause d'appel dedans le terme de deux semaines. »

Enfin le traité de 1525 a tous les caractères d'une capitulation militaire en faveur des Lausannois, Berne et Fribourg s'engageant à s'entremettre auprès des princes

et du Roi pour que les soldats de Lausanne soient acceptés dans leurs armées à « semblables gages » comme les leurs.

Telles sont, envisagées au point de vue juridique de la manière la plus sommaire, les principales clauses de la combourgeoisie de 1525.

Quelles furent les conséquences de ce traité, elles ne sont plus aujourd'hui ignorées de personne et il serait superflu de les exposer encore : Lausanne fut entraîné dans la politique des Confédérés ; ses citoyens devinrent des concitoyens des deux villes alliées et furent désormais considérés comme des « Helvétiens ».

Après Fribourg et Soleure, après Bienne et Neuchâtel les pays de Lausanne et de Genève furent rattachés à la Suisse par les traités de combourgeoisie ; en faut-il davantage pour justifier le titre de berceau de la Confédération qu'il m'a paru juste de leur conférer ?
